

3.6.3 Et si on parlait de gestion des flux ?

Le débat sur la gestion des flux va au delà de la seule possibilité de sélectionner à l'entrée des filières de master (ce qui est déjà le cas pour beaucoup d'entre elles). Raisonner simplement en sélection, c'est simplement reproduire sur les Universités le mécanisme des écoles⁴⁵

Actuellement, il n'est guère cohérent d'accepter des étudiants en grand nombre en première année de master pour ensuite les éliminer à l'entrée de la seconde année : **un étudiant accepté en première année a vocation, sauf s'il poursuit ses études dans une formation d'une autre nature (comme la préparation à des concours) ou en cas de travail insuffisant, à continuer en seconde année de master.**

Introduire le principe de gestion des flux, c'est tout d'abord réaffirmer le droit de tout étudiant qui en a les capacités (et notamment le diplôme de licence) et le projet professionnel adéquat, à poursuivre ses études en vue d'un diplôme de master. C'est pourquoi, en amont du master, la Licence doit fournir aux étudiants les savoirs et compétences leur permettant d'exploiter leur potentiel individuel au niveau master. Elle doit aussi introduire les notions de projet professionnel indispensable à toute orientation choisie et non pas subie.

Introduire le principe de gestion des flux, c'est aussi reconnaître le droit à un établissement de réguler les flux à l'entrée d'une filière de master si les débouchés le justifient et si l'établissement fournit à l'étudiant non retenu toute l'aide nécessaire pour trouver une autre solution conforme à son projet professionnel.

Le débat sur les conditions réelles de la mise en œuvre de la gestion des flux en entrée des filières de master doit être enfin mené en associant toutes les composantes de la communauté universitaire et les partenaires du système éducatif. Ne pas le mener, c'est une fois encore laisser à certaines filières, à

⁴⁵qui ont la possibilité de sélectionner sans contrepartie sur le devenir des candidats non retenus.

certains établissements le droit de sélectionner sans en assumer les conséquences. A terme, si l'on va vers une ouverture du système de formation supérieure à des opérateurs non publics, l'Université ne doit pas rester la seule à ne pas pouvoir adapter ses effectifs.

En amont de toute position sur la question de la sélection à l'entrée du cursus de master et la gestion des flux, le Comité a souhaité réaffirmer un certain nombre de principes (cf annexe A-5.7) :

- Il est nécessaire, tout en tenant compte des spécificités disciplinaires et des besoins des futurs employeurs (privés et publics), de développer les flux de diplômés au niveau master au vu du retard de la France vis-à-vis d'autres pays de l'OCDE en terme de pourcentage d'une classe d'âge diplômée du supérieur⁴⁶. Ce développement nécessite de traiter en amont l'échec scolaire et universitaire.
- Tout titulaire d'une licence dont la finalité n'est pas l'insertion professionnelle immédiate, doit pouvoir poursuivre ses études en master, poursuite qui peut nécessiter une mobilité qui devra être encouragée et soutenue par un accompagnement et des mesures d'aide aux étudiants.
- Toute réflexion sur la gestion des flux en entrée du cursus de master ne peut se concevoir qu'en lien avec une réflexion sur le cursus de licence et notamment dans le respect d'un principe d'orientation. Ce cursus est en cours de rénovation, mais son impact ne pourra se mesurer que dans quelques années.
- L'organisation du processus de formation doit pleinement prendre en compte les différentes modalités que sont la formation initiale (y compris en apprentissage, par alternance et contrat de professionnalisation), la formation continue et d'obtention du diplôme avec la validation des acquis de l'expérience. Pour certains étudiants, une expérience professionnelle est souvent préférable à une poursuite en master dans de mauvaises conditions. Cependant, ceci n'a de sens une fois de plus que si nous développons les retours sur la formation par les voies de la formation continue, de l'alternance et de la VAE.
- Le principe de gestion des flux doit tenir compte de la spécificité des professions réglementées et il doit aussi s'insérer dans une réflexion sur les concours de la fonction publique notamment.

3.6.4 Sur la mobilité nationale

Il n'est pas dans l'objectif de ce rapport d'aborder en détail tous les éléments relatifs à la gestion des flux. Cependant, il en est un qui est typique de ce que doit être l'accompagnement de l'étudiant dans la procédure de gestion des flux : la mobilité nationale.

Cette mobilité peut être une solution simple, dans beaucoup de cas, à la gestion des flux (ne pas avoir de place dans une filière donnée sur un site donné ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place dans un autre établissement). Cependant, pour que ce degré de liberté en soi vraiment un, il est nécessaire que le système national de formation se dote d'outils de gestion et de mesure d'accompagnement des étudiants.

Tout d'abord, il ne peut y avoir de mobilité nationale en appui d'une gestion des flux que si des cartes nationales de formations sont disponibles. En appui de sa politique de formation, l'Etat et donc le Ministère en charge de l'enseignement supérieur doit être en capacité de fournir cette information. Dans la nouvelle organisation des rôles entre les agences telles que l'AERES et la DGES, il est clair que cette mission revient à la DGES. Comment peut-on en effet mener une politique nationale de formation sans connaissance de la carte des formations ?

Sans aller vers une carte nationale des passerelles (qu'il serait illusoire de tenter de tenir à jour

⁴⁶Regard sur l'éducation, 2007.

5 Un master lié au métier d'enseignant

5.1 Pourquoi un cas particulier ?

Le cas de la création d'un master lié au métier d'enseignant, actualité oblige, mérite que l'on s'y arrête un instant. Ce pourrait d'ailleurs être la principale préconisation que l'on pourrait faire aux différents partenaires : prenez le temps de la réflexion et ne faites pas une réforme dans l'urgence.

Cette filière est spécifique puisque l'Etat joue à la fois le rôle du formateur et de l'employeur. Ce n'est bien sûr pas le seul cas mais l'ampleur des recrutements lui confère un poids important.

Le constat actuel est que la majorité des PLC⁶⁴ ont déjà acquis un niveau M2. La réforme est donc justifiée si elle entre dans une réflexion de fond sur le rôle et la place des concours de la fonction publique. Mais est-ce le cas ?

Au cours de cette dernière année, plusieurs facteurs sont intervenus tels que la publication du cahier des charges, le processus d'intégration des IUFM⁶⁵ dans les Universités (dont les derniers rattachements sont très récents), l'annonce d'une réforme du dispositif de formation dans le cadre d'un master. . .

L'intégration des IUFM dans les Universités est un événement majeur qui dépasse les questions d'intégration d'une composante à l'université et de relations entre les universités partenaires. D'une part, ce devait notamment être l'occasion de repenser la formation des maîtres afin de mieux articuler les volets académique et professionnel. D'autre part, le comité master avait rappelé l'importance de l'implication personnelle des formateurs, enseignants et enseignants chercheurs de ces instituts dans un processus de recherche.

Cette intégration doit permettre de reconnaître qu'enseigner relève d'une compétence professionnelle et qu'exposer son savoir ne suffit pas à transmettre des connaissances. Au sein des universités, les IUFM doivent jouer pleinement leur rôle d'assurer une formation professionnelle commune à tous les enseignants, à la fois pédagogique et académique **et en lien avec la recherche**.

Cette intégration a besoin de temps. Mais sans en attendre les effets, les Ministères concernés ont décidé par des annonces non concertées de changer la donne en cours de route avec un nouveau plan de restructuration de la formation des maîtres. Quel que soit le bien fondé de cette nième réforme, on ne peut que regretter d'une part l'absence de concertation en amont et d'autre part la précipitation une nouvelle fois prônée en méthode de travail.

5.2 Quelques principes

Compte tenu de l'évolution rapide de la discussion, ce rapport ne pourra pas faire une analyse approfondie de ce dossier (mais quelqu'un a-t-il eu le temps de la faire?). Ce qui suit n'est donc pas une solution aboutie à la relation entre la formation des maîtres et le cadre général qu'est le LMD. A ce stade, on ne peut qu'insister sur quelques principes qui doivent cadrer cette réflexion :

Que la formation des maîtres relève d'un processus de diplomation au sein du dispositif LMD, réalise actuellement un consensus. Ce processus de diplomation doit s'inscrire dans le cadre d'un vrai partenariat entre les IUFM et les autres composantes de l'université d'intégration et des universités partenaires au sein de l'académie.

⁶⁴Professeurs des Lycées et Collèges

⁶⁵Instituts Universitaires de Formation des Maîtres

Cette diplômation ne peut se limiter à un modèle unique afin de tenir compte d'une part de la diversité des métiers visés et d'autre part de la diversité des parcours initiaux des étudiants. Cette diplômation doit aussi permettre une ouverture métier et/ou une poursuite d'études plus large que la seule cible des IUFM. Ce point là est crucial car il implique que le master ne peut être trop focalisé sur la seule préparation au concours et la mise en situation du métier d'enseignant. A ce titre, les savoirs, aptitudes et compétences acquis doivent donc être complétés et/ou replacés dans un contexte plus large et ouvrir notamment sur d'autres métiers de la formation. Pour ce qui concerne les métiers de l'éducation, une place importante doit être laissée à l'intervention des professionnels de l'éducation scolaire.

Plusieurs modèles d'architecture de master peuvent être envisagés dont :

- un master "disciplinaire" avec une spécialité "enseignement",
- un master à vocation pluridisciplinaire orienté vers l'enseignement et la formation.

Par ailleurs, afin de diversifier les débouchés proposés aux étudiants, les Universités doivent veiller à permettre des passerelles vers d'autres masters de leur offre de formation, ce qui nécessite de conduire un travail spécifique sur les validations et l'attribution de crédits ECTS.

S'appuyant sur le nécessaire adossement à la recherche des formations de niveau master, l'obtention d'un master dans le domaine de la formation passe par une confrontation avec la recherche. La nature de cette confrontation tient compte du modèle d'architecture de master tel qu'évoqué précédemment (par exemple, par un stage dans des laboratoires de recherche, un mémoire, des séminaires...). Le cahier des charges de la formation des maîtres reste insatisfaisant sur cette question de la nécessaire articulation de la formation des maîtres avec la recherche. La création de ces masters spécifiques est donc l'occasion de reposer cette question de la mise en œuvre de l'articulation avec la recherche.

Toute la réflexion doit bien sûr s'appuyer sur une nécessaire relecture du concours, tant sur sa place que sur son contenu. Cette évolution est majeure et on ne peut la traiter en quelques lignes. Concernant la place du concours, les dernières réflexions vont vers un concours national au milieu (peut être en fin) du semestre 3 du master. On va donc vers un semestre 3 consacré exclusivement à la préparation de ce concours et un semestre 4 consacré à une mise en situation métier.

La proposition consistant à ne recruter que les étudiants ayant validé à la fois le concours et le master conduit à créer quatre catégories :

1. Concours et master validés : on doit espérer que la mise en situation métier sera suffisante pour un début de carrière dans les meilleures conditions. La notion d'accompagnement lors de la première année de ce début de carrière devra être réelle et pas simplement une simple observation ou inspection. Cela induit aussi des moyens spécifiques pour que cet accompagnement soit bénéfique tant au nouvel enseignant qu'au système éducatif.
2. Concours réussi et master non validé : il ne restera que peu de débouchés à ces étudiants. La réinscription sera nécessaire pour valider la partie manquante du master. Le bénéfice de la réussite concours sera-t-il maintenu pour 1 an (plus ?) ou bien va-t-on vers une perte implicite (double peine) ?
3. Echec au concours et master validé : Le concours étant national, on ne peut espérer que les résultats soient disponibles très rapidement. Un étudiant ne sera donc prévenu de son échec qu'au cours de sa mise en situation métier, situation normalement choisie dans l'hypothèse de la réussite au concours. Il ne restera que très (trop) peu de temps pour permettre à cet étudiant de réellement s'ouvrir vers une insertion professionnelle sur d'autres métiers de la formation. On peut penser que cette catégorie d'étudiants sera majoritaire. Les universités, de part les missions

que lui confie maintenant la Loi⁶⁶, doivent mettre en œuvre les dispositifs permettant cette insertion professionnelle. Comment cela sera-t-il possible sans allonger la durée des études ?

4. Concours et master non validés : c'est bien sûr le cas le plus simple, à considérer que la non validation du master ne soit pas une stratégie de l'étudiant pour rester dans le circuit.

Si l'on veut que les stages d'initiation au métier soient en réel rapport avec ce métier, le système ne sera pas en capacité d'en offrir beaucoup plus qu'actuellement. Il faudra donc que ce master soit un master avec sélection à l'entrée. Mais cette sélection devra-t-elle être simplement conditionnée sur le nombre de postes à pourvoir ? Doit-on recruter environ 2 fois le nombre de postes sachant qu'il y a le concours ? Et ceci ne garantit rien car tout le monde a le droit de se présenter au concours. Actuellement, malgré leur présélection, les IUFM plafonnent semble-t-il à environ 60% de réussite au concours. Quelle gestion des flux peut-on donc faire ?

Le concours étant libre, de quelle formation professionnelle vont bénéficier les reçus qui ne seront pas inscrits en master ? Et comment pourront-ils bénéficier de leur concours sans s'inscrire en master (l'année d'après ?) ?

Il y a donc un fort risque à voir le volet professionnel (par la mise en situation) réduit et inefficace. Ce serait un paradoxe alors que le rapport de R. Schwartz propose que les enseignants chercheurs soient formés à l'ensemble de leurs missions et donc à la pédagogie par la mise en place de services de formation à la pédagogie dans les établissements d'enseignement supérieur (ces instituts seraient chargés de former et d'informer les enseignants s'agissant de l'enseignement et des techniques de formation, en appui sur une recherche spécifique développée par une nouvelle branche de l'INRP⁶⁷).

Au delà de cette réforme, il y a bien sûr la disparition de la notion de stagiaires qui étaient rémunérés par l'Etat pour la fin de leur formation. Cela va introduire une sélection sociale supplémentaire dont on peut penser que personne ne l'a bien mesurée⁶⁸.

Si le principe d'insérer la formation des enseignants dans un cursus de master est une bonne chose (voir comme on l'a vu précédemment la référence Belge), la réforme du concours (son contenu et sa place) doit être un préalable avant toute tentative de création d'une architecture de formation. Si l'on veut un vrai master, ouvrant donc majoritairement sur d'autres débouchés que le métier d'enseignant (c'est le corollaire du concours), il faut que le concours soit avancé le plus tôt possible afin que les semestres 3 et 4 ne soient pas uniquement centrés sur ce concours mais sur une réelle préparation à l'insertion professionnelle. Une telle programmation permettrait aussi d'intégrer dans les derniers semestres du master les étudiants ayant validés le concours en auditeurs libres. De même, les semestres 3 et 4 permettraient tout à la fois une poursuite de la formation disciplinaire et pédagogique (ouvrant très largement sur les métiers de la formation) et une mise en situation métier en accord avec le projet des étudiants.

Sur ces points, sans privilégier aucune solution, il est nécessaire que les Ministères concernés s'approprient la complexité réelle de cette question aux multiples facettes en y associant tous les acteurs et sans volonté de précipitation.

⁶⁶Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités, article 1er.

⁶⁷Institut National de la Recherche Pédagogique

⁶⁸Et puisque le Ministère concerné ne semble plus vouloir qu'il y ait des étudiants de master qui soient payés et pas d'autres, on pourrait lui suggérer aussi de supprimer le statut des normaliens !

6. Gestion des flux

Un étudiant accepté en première année a vocation, sauf s'il poursuit ses études dans une formation d'une autre nature (comme la préparation à des concours) ou en cas de non acquisition des 60 premiers crédits, à continuer en seconde année de master. Il n'est donc pas logique de maintenir une sélection en cours d'études.

Cependant, cette mesure doit s'insérer dans un vrai débat contradictoire sur l'introduction du principe de gestion des flux qui introduit le droit à un établissement de réguler les flux à l'entrée d'une filière de master notamment si les débouchés le justifient et si l'établissement fournit, à l'étudiant non retenu, l'aide nécessaire pour trouver une autre solution en adéquation avec son projet professionnel.

Dans ce contexte, le principe de mobilité nationale doit être réaffirmé et des mesures doivent être prises pour en faciliter le développement (carte nationale des formations, aides financières...).

13. Formation des enseignants

Il est indispensable de repousser la réforme en cours d'un an afin que l'ensemble des partenaires puissent avoir sereinement le temps d'échanger et de faire évoluer cette formation et notamment le contenu, la forme et la place du concours.